

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU et PLUi

1. Intitulé du projet

Procédure concernée (élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)	Territoire concerné
Elaboration de PLU	BEAUPONT (01)
En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	07/09/2017
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	2018

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	M. Georges Gouly, maire de Beaupont
Courriel	mairie.beaupont@wanadoo.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Beaupont
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	678 habitants (2014 – source INSEE)
Superficie du territoire	1409 hectares

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ?

Annexe : la délibération engageant la procédure

Beaupont dispose d'une carte communale datant de 2002, qui ne correspond plus aux enjeux de développement de la commune. Une mise en conformité au regard des lois du Grenelle de l'Environnement et de la Loi ALUR sur le logement s'avère nécessaire. La collectivité souhaite ainsi à travers ce projet :

- Constituer un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement qui seront engagées dans les années à venir. Le PLU sera ce document cadre qui synthétisera tous les objectifs municipaux ;
- Maitriser quantitativement et qualitativement les formes de son développement, en essayant de redonner une centralité à la commune et en réaffirmant l'identité des hameaux. Elle souhaite également éviter le mitage des espaces naturels afin de permettre le maintien d'une agriculture sur son territoire communal en limitant la consommation de l'espace ;
- Définir les conditions pour améliorer le cadre de vie des habitants, leur offrir un cadre respectueux de l'environnement avec la prise en compte des évolutions en termes d'habitat, d'architecture, de matériaux de construction, de techniques d'isolation...

Les objectifs sont déclinés par thème :

1. Habitat :
 - Permettre l'accueil de nouveaux habitants afin de maintenir les commerces, les services en place (école, garderie, périscolaire, crèche), les associations locales, la compagnie des sapeurs-pompiers...
 - Encourager la réhabilitation du bâti ancien et diversifier l'offre en logements ;
 - Favoriser le développement durable en encourageant la performance énergétique des logements.
2. Urbanisme :

1 Beaupont – Élaboration– Saisine de l'autorité environnementale-au titre de l'article L104-6 du Code de l'urbanisme – septembre 2017

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes / CIDDAE / AE

- Définir des zones constructibles en fonction des objectifs de population et des enjeux d'économie du foncier et en adéquation avec la capacité des équipements en limitant les extensions des réseaux publics (eau, électricité, téléphone, assainissement).
- Privilégier la densification urbaine en permettant la constructibilité des « dents creuses » en cohérence avec le bâti existant.
- Prendre en compte les nouvelles exigences réglementaires des lois Grenelle et les prescriptions du SCoT Bourg-Bresse-Revermont.
- 3. Vie locale :
 - Pérenniser l'offre commerciale de proximité ;
 - Réserver un espace pour le développement de l'activité artisanale ;
 - Préserver des espaces dédiés aux animations estivales et/ou associatives.
- 4. Protection du patrimoine, des espaces naturels et agricoles :
 - Valoriser l'identité communale par la protection du patrimoine naturel et bâti ;
 - Sauvegarder les bâtiments anciens présentant une qualité architecturale (cheminée sarrasine à Bevey inscrite aux monuments historiques, l'église, la chapelle de Bevey, les croix...) ;
 - Préserver l'activité et les bâtiments agricoles ;
 - Préserver les milieux naturels (prairies humides du Sevron et du Solnan, espaces boisés).

Annexe I : délibération du 22/01/2015

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

Les grandes orientations de ce projet sont de :

- **Prendre en compte la sensibilité environnementale du territoire** : la protection des espaces d'intérêt pour la biodiversité (le réseau de cours d'eau, de mares et de zones humides, une ZNIEFF de type 2 sur la vallée du Sevron, la vallée du Solnan et les massifs boisés et des espaces agricoles bocagers contribuant à la bonne fonctionnalité écologique du territoire), la préservation des fonctionnalités écologiques (deux grands corridors paysagers liés aux deux rivières structurantes du territoire). Le projet prévoit ainsi de préserver les espaces naturels remarquables correspondant à des réservoirs de biodiversité, de préserver la fonctionnalité de la trame verte et bleue en protégeant les milieux humides et en conservant la continuité des corridors aquatiques et humides et enfin en préservant le bocage et les boisements de feuillus.
- **La protection des espaces agricoles** est également un élément majeur du projet territorial : territoire rural dominé par les espaces agricoles, le projet prévoit de préserver les perspectives de développement pour les sites d'exploitation existants. Il veillera également à la bonne intégration paysagère des constructions à destination agricole. le projet de développement urbain de la commune va se localiser au niveau du centre-bourg en priorité et dans les hameaux en s'appuyant de façon prioritaire sur l'investissement des « dents creuses » située à l'intérieur de la tache urbaine existante, afin de ne pas impacter les sites agricoles et de permettre leur développement.
- **La préservation des grands équilibres du paysage** actuel en concentrant les possibilités d'urbanisation sur le centre bourg afin de ne pas « miter » les espaces agricoles ou naturels existants, en inscrivant le développement urbain au sein des dents creuses ou en continuité de la tâche urbaine afin de préserver les grands équilibres, et en préservant les structures paysagères liées au bocage, notamment les haies.
- Le projet prend également en compte les principaux risques sur le territoire communal : aucun développement n'est envisagé dans les secteurs inondables identifiés, tout comme dans les secteurs concernés par des risques technologiques : saumoduc Etrez-Poligny, autoroute

A39, canalisation éthylène Viriat – Carling (canalisation qui ne traverse pas la commune mais qui l’impacte de manière indirecte).

- **Renforcer le centre village et contenir l’urbanisation dans les hameaux** : le projet prévoit de construire d’abord autour du centre bourg, en tenant compte des dents creuses existantes et du potentiel de densification. Il est prévu d’exploiter le potentiel de densification des hameaux mais sans secteur en extension (remplissage de dents creuses uniquement). 5 secteurs en extension potentiels sont envisagés autour de son centre bourg. Cette localisation permet de conforter les équipements communaux, d’utiliser les réseaux existants et de conforter le rôle central du bourg.
- **Diversification de l’offre d’habitat** : en 2013 95 % des logements sont des maisons individuelles sur Beaupont. Le projet prévoit de diversifier le parc de logements en proposant des typologies de logements plus varié : 25 % en individuel groupé, 15 % en collectif et 60 % en habitat individuel.
- **Modération de la consommation d’espace** : le projet communal prévoit de se conformer à l’objectif de densité minimal prévu par le SCoT à savoir 13 logements/ha.

Cf. Annexe 2 : PADD débattu le 07/09/2017

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d’urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d’élaboration ;

- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l’urbanisme) et les déclarations de projet impactant un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d’examen conjoint ;

La lutte contre l’étalement urbain est un enjeu fort dans le projet de PLU. Les besoins de développement seront tout d’abord servis par le développement foncier à l’intérieur de la tâche urbaine.

L’analyse du territoire a permis de mettre en lumière un potentiel en dents creuses dans les hameaux et en centre bourg de 4 ha environ. Sur ces dents creuses, un potentiel de rétention foncière de 50 %, lié notamment à la non cession des terrains par les propriétaires, peut être admis.

La commune dispose donc de 2 ha environ de potentiel foncier dans les dents creuses.

En outre, le projet prévoit de prendre en compte le cadre supra-communal qui s’impose à l’élaboration du PLU : loi ALUR, loi Grenelle 2, SCoT Bourg-Bresse-Revermont, SDAGE RMC...

Annexe 3 : plan de zonage en vigueur

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d’autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l’article L. 122-2 du code de l’urbanisme...) ou fera-t-il l’objet d’une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d’AVAP, zonage d’assainissement...) ? Si oui, préciser

Néant

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la loi Montagne ?	Non
---	------------

- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	Non
---	------------

3 Beaupont – Élaboration – Saisine de l’autorité environnementale-au titre de l’article L104-6 du Code de l’urbanisme – septembre 2017

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes / CIDDAE / AE

- un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	Oui – Le SCOT Bourg Bresse Revermont → Le SCOT a été approuvé le 14 décembre 2016 et intègre les dispositions de la loi Grenelle 2.
- une DTA ou DTADD ? Si oui, laquelle ?	Non
- un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le SDAGE Rhône-Méditerranée qui est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Le contrat de rivière Seille (second contrat de rivière depuis février 2012)
3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLU) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	
Le document en vigueur (carte communale) n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine	
4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	<p>Le projet affiche la volonté d'assurer le développement urbain dans le secteur du centre-bourg. Au-delà, dans les hameaux, le développement se fera uniquement en dents creuses ou en renouvellement de l'existant.</p> <p>Le projet affiche sa volonté de respecter les objectifs chiffrés du SCoT Bourg-Bresse-Revermont qui lui sont assignés, à savoir 13 logements/ha.</p> <p>Une analyse du potentiel foncier a été réalisée par l'urbaniste : ainsi, pour la réalisation de 71 nouvelles résidences principales, le besoin foncier théorique peut être estimé à 5,46 ha (sur la base de 13 logements/ha).</p> <p>Le SCOT autorise une consommation à court terme de 5 ha pour la commune de Beaupont. De ces 5 ha sont déduits 1,2 ha de foncier consommé entre 2008 (valeur cible : état zéro du SCOT en 2008) et 2015.</p> <p>Le SCOT autorise donc à la commune de développer 3,8 ha en extension du tissu urbain. L'analyse du territoire a permis de mettre en lumière un potentiel en dents creuses dans les hameaux et en centre bourg de 4 ha environ. Hors, on estime que sur ces dents creuses, un potentiel de rétention foncière de 50 %, lié notamment à la non cession des terrains par les propriétaires, peut être admis.</p> <p>La commune dispose donc de 2 ha environ de potentiel foncier dans les dents creuses.</p> <p>Pour faire face au besoin de création de 71 logements estimé grâce aux prévisions de</p>

	<p>croissance démographique de 1 % par an, Beaupont a donc besoin d'environ 3,5 ha environ de potentiel foncier en dehors de la tache urbaine (à raison de 13 logements/ha).</p> <p>Cependant, dans un souci de minimiser l'impact de l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles, la localisation de ces sites de développement se fera au plus près du tissu urbain existant, dans des secteurs équipés par les réseaux et dans un rayon de moins de 500 m autour de la mairie et au plus près des commerces, services et équipements.</p> <p>Cinq secteurs en extension sont déjà identifiés et localisés dans le PADD au niveau du centre-bourg.</p> <p>Pour les hameaux sur la commune, seul un développement en dent creuse sera autorisé.</p>
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>Le projet de PLU prévoit une densité de l'ordre de 13 logements/ha en moyenne pour les futures opérations projetées, conformément aux attentes du SCoT Bourg-Bresse-Revermont.</p> <p>La densité globale observée à l'échelle de la commune est actuelle d'environ 4,3 logements/hectare avec une densité plus importante dans le cadre des opérations de logement récentes, d'environ 7,4 logement/hectares.</p>
<p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Les chiffres de l'INSEE font apparaître une croissance démographique d'environ 2,3% par an entre 1999 et 2013. Cependant, ce taux de croissance n'est pas représentatif car l'ouverture du foyer d'accueil médicalisé en 2002 et son extension en 2010 ont permis d'accueillir environs 80 nouveaux habitants.</p> <p>Par ailleurs, le SCOT établie la croissance démographique pour ce type de communes rurales à 0,9 % par an.</p> <p>A partir de ces constats, le projet propose d'envisager une croissance démographique sur la base de 1 % par an, la commune compterait alors environ 802 habitants en 2030.</p> <p>En considérant une taille des ménages à 2,4 pers/ménage, la commune compterait 334 résidences principales soit 81 logements supplémentaires. Cela répond d'une part à l'accueil de nouvelles populations et d'autre part au phénomène de décohabitation.</p> <p>En tenant compte des 3 logements réalisés sur les années 2014, 2015 et 2016 et la remise sur le</p>

	marché du logement de 30 % des 25 logements vacants en 2013, soit 7 logements, le nombre de logements à réaliser à l'horizon 2030 est de 71.
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaine partie du territoire : oui/non ? Si oui :	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	Les besoins totaux exprimés sont de 5,46 ha pour 71 logements sur Beaupont, dont : - 2,1 ha en dents creuses ; - 3,36 ha en extension.
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...) ont été préalablement examinées ?	Un travail sur le gisement foncier a été réalisé préalablement par l'urbaniste, permettant de repérer au sein du tissu urbain le potentiel en dents creuses ainsi que le potentiel de réhabilitation, que ce soit dans le centre-bourg ou dans les hameaux. Le projet a donc pris en compte le potentiel constructif en dents creuses (estimé à 4,2 ha), en lui appliquant un coefficient de rétention foncière (50 %), dans le calcul global du besoin foncier pour répondre aux besoins de développement. Le potentiel en dents creuses du projet est donc finalement estimé à 2,1 ha.
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	Le mode de développement choisi s'appuie sur l'utilisation des dents creuses et d'espaces en extension essentiellement. Cela s'inscrit donc soit dans la tâche urbaine existante pour les dents creuses, soit en continuité de l'enveloppe urbaine existante pour les secteurs en extension à proximité du centre-bourg qui comprend les principaux services sur la commune. Les secteurs dédiés à l'urbanisation consommeront des espaces prairiaux ou de cultures essentiellement. L'occupation du sol sur la commune est majoritairement en prairies permanentes (519,97 ha – 36,91 %) et cultures (397,45 ha – 28,21 %). Sur les différentes zones destinées à l'urbanisation, il n'a pas été relevé, à l'heure actuelle, d'enjeu rédhibitoire pour l'environnement.

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		Non	Néant.
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		Non	Néant.
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		Non	Néant.

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type 1 ?		Non	Aucune ZNIEFF de type I sur le territoire communal, mais une ZNIEFF de type I en limite communale nord : la vallée du Solnan.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		Non	Néant.
Continuité écologique connue (réseau écologique Rhône-Alpes) ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCOT, DTA...) ou par un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé ?		Non	<p>Sur la commune de Beaupont, aucun réservoir de biodiversité n'est identifié. Le territoire est composé d'espaces de perméabilité forte à moyenne, en mosaïque avec des grands espaces agricoles participants de la fonctionnalité du territoire dont les structures paysagères et la qualité écologique sont à restaurer. Les zones humides sont associées à un objectif de préservation et de remise en bon état.</p> <p>Dans l'ensemble, la commune est assez perméable aux déplacements des espèces, mais elle est soumise à certains éléments fragmentants : urbanisation linéaire, infrastructures routières (A39 notamment) et intensification des pratiques agricoles.</p> <p>Deux principaux corridors paysagers sont présents : les vallées du Sevron et du Solnan, qui sont assez peu menacées, mais dont la perméabilité est à préserver.</p>

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCOT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire de Conseil Général...) ? ou identifiée au titre de la convention RAMSAR ?	Oui		<p>Sur le territoire communal, 7 zones humides sont identifiées dans l'inventaire départemental, représentant au total 178,50 ha :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plaine alluviale du Sevron : 67,29 ha - La plaine alluviale du Solnan : 68,90 ha - L'étang La Baisse : 7,74 ha - L'étang Les Côtes : 1,16 ha - Les étangs Le Souget : 1,25 ha - L'étang Le Guat : 0,69 ha - La mare La Bouchouse : 0,16 ha <p>Les cours d'eau Le Solnan (9,72 ha) et Le Sevron (21,59 ha) sont également cartographiés dans l'inventaire départemental des zones humides.</p> <p>Au niveau du contrat de rivière Seille, aucun</p>

			inventaire plus précis n'a été mené. Seules des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides sont définies, le long des plaines alluviales du Solnan et du Sevron.
--	--	--	--

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leur périmètre de protection, éléments inscrits au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques),	Oui		Un secteur patrimonial bénéficie d'une servitude au titre d'un monument historique inscrit : la toiture et la cheminée sarrasine de la ferme de Bevey inscrite le 20 juin 1944. Un périmètre de protection patrimoniale de 500 mètres entoure ce monument.
Site classé ou projet de site classé ?		Non	Néant
Site inscrit ?		Non	Néant
Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		Non	Néant.
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		Non	Néant.
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		Non	Néant.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCOT, DTA...) ?	Oui		Le SCoT n'identifie pas clairement Beaupont dans son document d'orientations générales, cependant, celui-ci identifie les paysages de la Plaine de Bresse comme patrimoniaux et à préserver, en citant notamment le bocage de polyculture-élevage traditionnel. Ainsi, le SCoT préconise de prendre attentivement en compte ces éléments dans les études paysagères des documents d'urbanisme, les protéger et les mettre en valeur.

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à		Non	Néant

l'alimentation humaine ?			
Des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		Non	Néant.
Des captages repérés par un SDAGE ?		Non	Néant.
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	Oui		<p>Deux sources permettent l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble du Syndicat Intercommunal des Eaux Bresse-Revermont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La source de la Roche (commune de Salavre) ; - La source des Fontanettes (commune de Salavre). <p>Ces deux sources se trouvent sur la commune de Salavre, leur périmètre de protection ne concerne pas la commune de Beaupont.</p> <p>Le rendement du réseau a évolué favorablement entre 2014 et 2015, passant de 71 % à 78,2 %, alors qu'il stagnait entre 71 % et 72 % entre 2011 et 2014.</p> <p>Le nombre d'abonnés sur le SIE a évolué à la hausse entre 2014 et 2015 (+58 abonnés), tout comme les volumes consommés : +46 180 m3.</p> <p>Les volumes prélevés se sont réduits : -75 860 m3. Ceci s'explique par une moindre production des sources ayant nécessité l'achat d'eaux traitées au SIE Ain Suran Revermont (réservoirs de Meillonas et de Salavre).</p> <p>La consommation par abonné est stable dans le temps, oscillant aux alentours de 140 m3/an.</p> <p>Etant donné les volumes perdus lors de la distribution d'eau potable (185 538 m3 en 2015), ce sont approximativement 1 315 personnes supplémentaires qui auraient pu être desservies sur le territoire du SIE Bresse-Revermont (avec une consommation moyenne de 141 m3/abonné).</p>
Y a-t-il un risque de conflit entre les différents usages ?	Oui		L'activité agricole est très importante sur le territoire, à moyen/long terme, avec les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau, il existe un risque de conflit avec l'alimentation en eau potable.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		Non	Néant
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?		Non	La commune dispose de sa propre station d'épuration. Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration communale mise en service en 1996. La station dispose d'une capacité nominale de 285 équivalents habitants (EH) et d'un débit de référence de 85 m3/jour. Les eaux traitées sont ensuite

			<p>dirigées vers le Sevron.</p> <p>En 2016, un rapport de visite de la STEP de Beaupont expose que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le volume journalier est de 59,3 m³/jour (pour un nominal de 45 m³/jour), soit un débit moyen horaire de 2,5 m³/h, avec une pointe à 4,7 m³/h et représente 132 % de la charge hydraulique nominale de la station d'épuration. <p>Sur la base d'une dotation de 150 litres/EH/jour, le volume global ainsi généré est sensiblement équivalent à 339 habitants, pour une capacité nominale de 285 EH. Le volume journalier en sortie d'installation s'élève pour sa part à 63,1 m³/jour.</p> <p>La STEP arrive donc à saturation, un développement de celle-ci est prévu afin de permettre d'assurer l'adéquation du développement urbain et des réseaux.</p> <p>Ce projet est à l'étude actuellement.</p>
--	--	--	---

4.5. Sols et sous-sols, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par une (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<i>base de données BASOL</i>)		Non	Néant
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>)		Non	Néant

4.5. Sols et sous-sols, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrière ?		Non	Néant
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		Non	Néant

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de</i>	Oui		La commune a déjà subi une catastrophe naturelle, reconnue par arrêté :

<p><i>forêts...),</i> industriels, technologiques, miniers connus ?</p>			<p>- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en août 2004.</p> <p>Beaupont est concernée par différents types de risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un risque inondation ; - Un risque d'aléa retrait-gonflement des argiles (faible à moyen) ; - Un risque de séisme (zone de sismicité de niveau 3). <p>La commune est également concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses. Il s'agit des infrastructures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Saumoduc Etrez- Poligny : transport de saumure, exploité par Stockage STORENGY compression, 01340 ETREZ (pour GIE CANSEL BRESSE) – diamètre 400mm – PMS 64 bar. Une servitude de 18 mètres de part et d'autre de la canalisation s'applique ; - Autoroute A39 <p>La commune n'est pas traversée mais elle est impactée par la canalisation Ethylène Est Viriat – Carling - 200mm de diamètre – PMS 90 bar, transportant de l'éthylène et exploitée par la société TOTAL Petrochemicals France à Saint-Priest. Cette canalisation traverse Cormoz, commune voisine à l'ouest de Beaupont.</p> <p>La commune n'est concernée par aucune ICPE.</p>
<p>Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?</p>		Non	<p>Beaupont n'est pas pourvue d'un Plan de Prévention des Risques Inondations, néanmoins, l'atlas des zones inondables de la Seille et de ses affluents en Rhône-Alpes (Janvier 2010), permet d'avoir une bonne vision des risques liés aux inondations sur le territoire.</p>
<p>Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?</p>	Oui		<p>Les principales nuisances connues sur la commune sont liées à l'A39.</p>
<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?</p>	Oui		<p>L'A39 est classée en catégorie 1, c'est-à-dire que la zone affectée par le bruit est de 300 mètres de part et d'autre de l'axe.</p>

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Non	Néant.

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		Non	Néant
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non	Néant

5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (<i>facultatif</i>)		
6. Annexes (<i>rappel</i>)		
Élaboration ou révision « générale » (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	oui
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	oui
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, CU) et les déclarations de projet impactant un PLU :	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint.	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	oui